

# LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 15 SEPTEMBRE 2014 N°52

## RENTREE SCOLAIRE

Pour la rentrée des classes, le boulanger Gérard SIMON, comme à son habitude, a apporté des petits pains au chocolat gratuits.

Il en a distribué aux 48 élèves des classes de la maternelle et de la primaire.

Il a été accueilli avec grande joie par les enfants qui avaient super faim.

Cette année, pas de changement au niveau des professeurs des écoles. C'est toujours Madame Neyer-Poulain Isabelle qui est directrice des deux écoles et professeurs des écoles des enfants de l'école maternelle. Michel Masson est professeur des écoles des CP, CE1 et CE2 et Réni Reiss des CM1 et CM2.



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 5 septembre 2014**

**CHASSE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Les communes sont tenues de par les articles L429-2 et L429-7 du code de l'environnement de mettre en location de chasse le ban communal.

Aussi, il y a lieu d'instaurer la commission communale consultative de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024. Les 4 conseillers municipaux suivants feront partie de la commission : MASSON Jean-Noël – CLAUDEPIERRE Robert – CLAUSS Benoît – ANCEL Jean-Luc.

**CHASSE -- COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION**

Pour la relocation de la chasse, il y a également lieu d'instaurer la commission communale de dévolution pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Elle est composée outre le Maire, son président, de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

La désignation des membres de la commission de dévolution s'est faite à main levée. Une seule liste de candidats a été présentée et elle a obtenu l'unanimité à 15 voix.

Les membres de la commission de dévolution de la chasse sont :

CLAUSS Benoît titulaire  
MASSON Jean-Noël titulaire  
CLAUDEPIERRE Robert titulaire

ANCEL Jean-Luc suppléant  
SCHLUPP Corinne suppléante  
MAURER Pascal suppléant

**LETTRE DE L'UNC « section Le Bonhomme » : - projet de travaux au carré militaire –  
70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du village**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil général, de l'ONAC, du comité du centenaire et auprès du Souvenir Français concernant le projet de réfection du carré militaire.

Le conseil municipal décide d'attendre les réponses aux demandes de subventions avant de démarrer les travaux et propose à l'association UNC section du Bonhomme de lancer une souscription en vue d'obtenir des dons de la population.

Le conseil décide également d'organiser une cérémonie avec éventuellement une exposition courant décembre pour marquer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du village du Bonhomme (9 et 10 décembre) et donne son accord pour le remplacement du drapeau au carré militaire.

## **TARIFS – CONCESSIONS DE TERRAINS ET COLOMBARIUM AU CIMETIERE**

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs des concessions de terrains au cimetière ainsi qu'il suit :

<b>Terrains de 2m2</b>			<b>Terrains de 4m2</b>		
Durée de 15 ans	Durée de 30 ans	Durée de 50 ans	Durée de 15 ans	Durée de 30 ans	Durée de 50 ans
100 euros	200 euros	300 euros	200 euros	400 euros	600 euros

Les tarifs actuels des concessions du colombarium (4 urnes réglementaires par case) seront conservés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif pour 15 ans</b>	<b>Tarif pour 30 ans</b>
200 Euros	400 Euros

## **REGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE (Humbert Pierre (suc.) / Commune Le Bonhomme) PAR LA PERCEPTION D'UNE INDEMNITE DE 15.000 euros**

Le conseil municipal revient à sa délibération du 14 mars 2014, relative à la dation en paiement des parcelles 31 et 53 en section 3 et n° 78 en section 16.

Le dossier pour régler la succession de Monsieur Humbert Paul (auparavant traité par Me VILLEMINE Patrick) a été repris par Maître Dubar, qui nous a signalé que les héritiers ne souhaitent pas donner les terrains boisés à la commune ; par contre, ils proposent de verser une indemnité.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de recevoir la somme forfaitaire de 15.000 euros, de la part des héritiers des frères Humbert, à titre définitif, pour clore le dossier.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Nouvelle carte des arrondissements**

Le conseil municipal a pris acte de la décision de la préfecture relative à la nouvelle carte des arrondissements qui consiste à réunir les deux arrondissements de Colmar (préfecture) et de Ribeauvillé (sous-préfecture) pour créer un arrondissement de Colmar-Ribeauvillé. L'avis ne sert à rien puisque la décision est déjà prise.

## **DISTRACTION ET INTEGRATION DE TERRAINS AU REGIME FORESTIER**

Le bâtiment d'accueil au col du calvaire et la station d'épuration qui y est liée sont situés sur des terrains soumis au régime forestier. Il avait été convenu que les terrains avec les installations seraient vendus au syndicat mixte pour l'aménagement de la station du lac blanc. Pour ce faire, un arpentage a été réalisé.

Maintenant, avec avis favorable de l'O.N.F., il y a lieu de distraire les deux terrains du régime forestier (parcelles n° 55/2 et 57/27) ; ensuite seulement ils pourront être vendus au syndicat mixte.

Par ailleurs, M GERARD Bertrand responsable de l'unité territoriale de l'ONF –Kaysersberg propose également de distraire la parcelle forestière n° 58/27 qui ne présente plus aucun intérêt en gestion forestière, mais en conserve sur le plan paysager et pour l'ombre qui peut être profitable par grande chaleur.

Pour M GERARD, ces arbres lui paraissent suffisamment solides pour être conservés en l'état. Si l'un ou l'autre devait dépérir, il pourrait être coupé à l'occasion d'un chantier.

Ainsi, ces trois parcelles doivent être distraites du régime forestier :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Le Bonhomme	La Maze	13	55/2		25	95		25	95
	Le Reissberg	13	57/27		10	00		10	00
	Le Reissberg	13	58/27		10	63		10	63
				TOTAL : 46a 58ca			TOTAL : 46a 58ca		

Dans le cadre de cette opération de distraction, l'O.N.F. suggère l'intégration de deux parcelles forestières communales dans le régime forestier. Il s'agit des parcelles n° 54 + 55 en section n° 14 qui sont quasi enclavées dans la parcelle forestière n° 40 :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à intégrer par parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Le Bonhomme	La Maze	14	54		62	30		62	30
	La Maze	14	55		28	21		28	21
				TOTAL : 90a 51ca			TOTAL : 90a 51ca		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus dans les deux tableaux ci-dessus. Il charge l'Office National des Forêts de réaliser une coupe à blanc de la parcelle n° 58/27 en section n° 13, avant soustraction de cette parcelle du régime forestier et de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'intégration et de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

## INFORMATIONS COMMUNALES

### **PRODUIT DE LA CHASSE**

La Mairie sollicite une nouvelle fois les propriétaires fonciers qui n'ont pas encore répondu au courrier envoyé en août dernier en les invitant à renvoyer le talon réponse concernant l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Si la commune remplit déjà la condition des 2/3 de la surface, il lui faut encore obtenir les 2/3 des propriétaires. (il nous manque encore une centaine de réponses à recevoir pour remplir cette condition).

En abandonnant le produit de la chasse à votre commune vous lui donnez la possibilité d'encaisser le prix du loyer payé par les chasseurs ; vous serez alors dispensés de payer les cotisations accidents agricoles (obligatoires) puisque la commune les prendra à sa charge. Les loyers perçus serviront également à la réfection des chemins sans augmenter les impôts locaux.

A titre d'exemple : le loyer de la chasse pour un hectare représente environ 20 €.

En cas de redistribution le propriétaire devra acquitter :

5,9 € de cotisations accidents agricoles (par ha)

0.8 € de frais de répartition demandés par le percepteur ( 4% du loyer versé)

A ceci vous rajoutez les frais de correspondance (timbre, enveloppe, temps passé...)

Enfin sur le solde restant il faudra déduire l'impôt sur le revenu (le cas échéant), la CSG et la CRDS.

Au final on s'approche de ...0 (sans compter le temps qu'il faudra passer au titre des documents à remplir), et la Commune devra augmenter les impôts locaux pour l'entretien de chemins.

Dans ces conditions nous ne pouvons que vous recommander l'abandon du produit de la chasse à votre commune en cochant la première case du talon réponse.

Si vous n'êtes plus en possession du courrier n'hésitez pas à nous contacter.

### **AVIS AUX HABITANTS :**

#### **Opération Relevé, renseignement et numérisation des réseaux**

Dans un souci continu de modernisation et afin de constituer une base d'informations « Réseaux » fiable, claire, structurée et harmonisée, la Commune de Le Bonhomme a sollicité l'appui de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Cette dernière porte actuellement une opération de relevé, renseignement et numérisation des réseaux pour leur intégration au Système d'Informations Géographiques (SIG) « Infogéo » pour le compte de différentes collectivités du territoire du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Les réseaux concernés sont :

- Réseaux de production et de distribution d'eau potable ;
- Réseaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales ;
- Réseaux d'éclairage public ;
- Réseaux de transport et distribution de chaleur.

Le prestataire retenu pour les travaux de relevé de réseaux est l'entreprise SOPRECO (groupe Eurovia—Vinci). Ce prestataire effectuera le relevé des réseaux susvisés pour la Commune de

Le Bonhomme à compter du **22 septembre** pour une période de 10 semaines environ, voire ponctuellement durant l'année.

A ce titre, l'entreprise **SOPRECO** sera amenée à **pénétrer sur propriété privée** afin de relever certains éléments de réseaux.

Je vous remercie de réserver aux agents de cette société le meilleur accueil.

### **BOIS D'AFFOUAGE**

Si vous souhaitez du bois d'affouage pour l'année prochaine, vous pouvez en informer la mairie en remplissant le coupon ci-joint :

-----  
Nom

Prénom

Adresse

Bois Feuillu dur

Nombre (1 corde par famille maximum):

Bois Résineux

Nombre (2 cordes par famille maximum):

Signature:

### **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Vous venez de vous installer à Le Bonhomme. Se faire inscrire sur la liste électorale de notre commune est une démarche volontaire et ne se fait pas automatiquement lorsque vous vous déclarez en Mairie. Les listes sont ouvertes du **1er septembre au 31 décembre**.

Pour vous inscrire, il suffit de vous présenter personnellement en Mairie muni d'une pièce nationale d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc...).  
**Vous avez jusqu'au 31 décembre pour le faire, n'attendez pas le dernier moment.**

### **SAPINS DE NOEL ( extérieurs & intérieurs)**

Un sapin de Noël, par foyer, sera distribué gratuitement par la commune pour toute personne souhaitant décorer son extérieur. Il est rappelé que ce *sapin sert EXCLUSIVEMENT à la décoration extérieure* pour l'embellissement du village.

La commande groupée de sapins de Noël intérieurs est lancée. La distribution se fera vers la mi-décembre, aux ateliers municipaux, de 8 h 30 à 11h 30.

Il est nécessaire *de faire la réservation avant le 13 novembre 2014, dernier délai à la mairie.*

**ATTENTION ! Si la réservation n'est pas faite, nous ne pourrons pas vous servir.**

Contact: au bureau d'accueil de la mairie, par téléphone: 03.89.47.51.03 et par mail: [mairie-du-bonhomme@orange.fr](mailto:mairie-du-bonhomme@orange.fr).

### **LOCATION**

La commune met en location la parcelle 129 (1ha 80a 60ca) et la parcelle 130 (92a 99ca) en section 3 (ci-joint 2 plans) uniquement pour les agriculteurs.

Si vous êtes intéressés, merci de bien vouloir prendre contact avec la mairie au 03.89.47.51.03 ou par mail à [mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr](mailto:mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr) avant le **5 octobre** dernier délai.



## PROMOTION DU CHEF DE CORPS YVES MATHIS

Vendredi 29 août, la caserne des pompiers du Bonhomme servait de cadre à une cérémonie émouvante :

l'adjudant-chef Yves Mathis était promu lieutenant.

Parmi les personnalités étaient présents, le maire Jean-François Bottinelli entouré du conseil municipal, Gérard Guidat, chef de groupement-adjoint du Groupement Nord, Gérard Dumoulin, chef du centre de secours de Lapoutroie-Fréland, Marc Thomann, du centre de première intervention de Fréland, Marc Legoff, adjoint-chef de la gendarmerie de Lapoutroie-Kaysersberg ; les pompiers actifs et retraités, les amis et la famille étaient venus féliciter le nouveau lieutenant.

Les petits enfants de Yves Mathis, en costume d'alsacienne et de pompier débutant, ont apporté le képi et la décoration.

Un verre de l'amitié offert dans la caserne a permis d'échanger de vieux souvenirs de pompiers.



## RYTHMES SCOLAIRES (GARDERIE )

Il reste encore quelques places à la garderie municipale, si vous êtes intéressés vous pouvez venir chercher un dossier à la mairie.

La garderie est ouverte le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h.**

## INSTALLATION DE NOUVEAUX PANNEAUX

De nouveaux panneaux vont être mis en place

DANS LA RUE DE LA SCIERIE



Une "zone de rencontre" est un espace où les piétons et les vélos peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur tous les véhicules (vitesse limitée à 20 km/h).

SUR LA VIEILLE ROUTE  
à l'approche des habitations du village



## INFORMATIONS ASSOCIATIVES

*ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU  
BONHOMME*

*CA Y EST C'EST LA REPRISE !!!*

*Envie de bouger ?*

*Envie de se faire plaisir ?*

*Prenez du temps pour vous et venez bouger avec nous !*

*Dans une ambiance sympa, décontractée et musicale : venez participer aux différentes activités proposées :*



*ZUMBA STEPS CUISSSES ABDOS FESSIERS  
(agrémentées d'accessoires divers : ballons, élastiques, poids, bâtons)*

*À partir du 09 septembre 2014*

*Tous les **mardis soirs de 19h30 à 20h30***

*à la salle des fêtes du Bonhomme*

*N'hésitez pas à venir : les 2 premières leçons vous sont offertes*

*Prix de la saison 75€ pour les adultes 55€ pour les étudiants*

**N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions :**

**Fabienne CLAUDEPIERRE 03 89 47 59 19**

**Virginie DEHASS 03 89 47 56 42 / 06 80 88 11 73**



## **REPRISE DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE – BIKINESIE**

**Lundi** 15 septembre à **10 h** et **jeudi** 18 septembre à **19 h** à la salle des fêtes du Bonhomme  
Cette gymnastique vise à :

- Améliorer le fonctionnement des organes
- Assouplir les articulations
- Renforcer la densité osseuse
- Stimuler l'énergie vitale

Déroulement d'un cours :

- 15 min d'échauffement
- 45 min de gymnastique douce
- 15 min de relaxation guidée

Tarif : 165,00 € l'année

Possibilités d'assister aux deux cours pour le même tarif  
Les deux premiers cours sont gratuits  
Aucune limite d'âge !

Matériel :

- 1 tapis de sol
- 1 couverture
- 1 bâton
- des haltères si possible

**Association « La Brunelle »**  
**Sylvie Rubiella Hygiéniste – Naturopathe**  
**68650 Le Bonhomme**  
**06.27.34.44.98**  
**Site : [sylvie-naturo.blog4ever.com](http://sylvie-naturo.blog4ever.com)**

## **GYMNASTIQUE DES SENIORS**

C'est avec enthousiasme que les membres du groupe parlent de leur séance de gymnastique hebdomadaire où ils prennent le temps pour eux et pour leur santé.

Echauffements, exercices d'équilibre, mouvements de coordination avec ou sans accessoire (ballon, bâton, élastique), au sol ou debout, étirements, relâchements, respirations, voilà de quoi est composée l'heure de détente qui se déroule dans la salle des fêtes du Bonhomme, **tous les jeudis matins de 9 h 30 à 10 h 30**, sous la houlette de Madame Schoenecker infirmière retraitée.

Les séances sont variées, ludiques, faciles et agréables. Rien n'est obligatoire ; rien n'est imposé ; tout est fait en fonction de soi, de son propre rythme, de ses possibilités et dans le respect du corps de chacune et de chacun. D'ailleurs, Madame Schoenecker est très attentive aux gens ; elle consacre son temps à chaque personne présente.

On y vient pour se dérouiller, pour s'assouplir, pour se détendre, pour être plus en forme, et aussi pour se rencontrer.

En effet, c'est un groupe très sympathique, très ouvert, qui vous invite à venir les rejoindre. Venez tout simplement pour regarder, pour essayer deux ou trois fois ; après seulement, vous déciderez si vous voulez continuer et vous inscrire à ces séances de gymnastique, formidables pour soi et sa santé.

Le cours hebdomadaire de gymnastique a repris depuis le :

*jeudi 11 septembre 2014 à 9 h 30* à la salle des fêtes du Bonhomme.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : **Monsieur Robert CLAUDEPIERRE**  
**7 rue des Prunelles**  
**68650 LE BONHOMME**  
**03.89.47.23.18**

### **PATCH WORK**

Tous les **mercredis soirs à 20h au local du 3<sup>ème</sup> âge**, divers travaux manuels sont proposés, tels que la couture, le trico et le patch work.

Le **1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 14h**, l'association se réunit pour faire du cartonnage. Vous pouvez créer et décorer des coffrets à bijoux, des boîtes à couture, des sacs à main etc .

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Madame Catherine FLORANCE  
30 impasse les Belles Fourrières  
68650 LE BONHOMME  
03.89.47.26.08  
[Cathy.florance@wanadoo.fr](mailto:Cathy.florance@wanadoo.fr)

### **LE KRAV MAGA**

Les cours de self défense auront lieu **les vendredis de 19h15 à 20h45 à compter du 17 octobre 2014 à la salle polyvalente du BONHOMME.**

Les inscriptions se feront le même jour. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 € pour les adultes et 80 € pour les 16-21 ans, payable par chèque à l'ordre de l'Association Sports et Loisirs du BONHOMME. Chaque adhérent devra être muni d'un certificat médical à l'aptitude de la pratique des sports de combat et de la self défense, le jour de l'inscription.

Les cours non réalisés pour des raisons professionnelles ou indisponibilité de la salle seront rattrapés un autre jour de la semaine où durant la période estivale.

Une tenue offrant une grande liberté de mouvement est recommandée et une paire de chaussures de sport réservée uniquement à cet usage est obligatoire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Bertrand au :

**06.48.48.40.03 ou par mail : [bertrand.schlupp@orange.fr](mailto:bertrand.schlupp@orange.fr)**

## INFORMATIONS DIVERSES

### CENTRE DE TENNIS DE HACHIMETTE

La construction du nouveau centre de tennis de Hachimette a démarré en septembre dernier. Ce complexe est sur le point d'être achevé, et sera remis au Tennis-Club Les Deux Tours dès le début de l'automne. Ce sera là un très bel outil à la disposition du tennis, qui était à l'étroit depuis des années aussi bien dans le pays welche qu'à Kaysersberg.

Dès l'automne donc une nouvelle ère pour le tennis dans la vallée va prendre forme. Avec 8 terrains à sa disposition (1 à Lapoutroie, 1 à Orbey, 2 à Kaysersberg, et les 4 nouveaux terrains sis à Hachimette), le club pourra offrir aux habitants des 5 communes de Lapoutroie, Orbey, Fréland, Le Bonhomme et Kaysersberg, jeunes et adultes, une belle palette d'activités.



**La nouvelle saison 2014-2015** est maintenant proche. Les inscriptions pour l'école de tennis seront ouvertes dès le début du mois de septembre.

Les informations pourront être trouvées sur le site suivant :

internet : <http://tc2t.fr>, ou demandées par courriel : [tc2t@orange.fr](mailto:tc2t@orange.fr)

## **APALIB**

La commune envisage d'organiser, avec l'association APALIB, des cours informatiques au cours de l'automne 2014.

Pour ce faire, une réunion se tiendra pour toute personne intéressée

**le VENDREDI 3 OCTOBRE 2014 à 9 Heures 30  
dans la salle du conseil municipal du Bonhomme**

Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner à la mairie au 03.89.47.51.03.

## **A VENDRE**

Vend 1 frigidaire + 1 lave-vaisselle + 1 four électrique + 1 plaque électrique  
au prix total de 400€

Contactez le 03.89.47.24.81 ou le 06.15.44.66.13.

## **COURS PARTICULIERS**

Des cours particuliers au soutien scolaire pour niveau primaire, collège toutes matières confondues sont proposés.

Vous pouvez joindre le 06.79.22.90.91 (ESCOTS Laure)

## **MISE EN PLACE DE SEANCES DE RELAXATION GUIDEES AVEC THE ET HUILES ESSENTIELLES**

Pau'z'en souhaite vous proposer la mise en place de séances de relaxation.

Immergé dans un cadre zen, tout sera mis en œuvre pour vous offrir un instant de détente du corps et de l'esprit.

**Une séance de découverte** pendant laquelle les bienfaits psychiques et physiques de la relaxation guidée seront exposés, suivi d'une relaxation. La date sera fixée ultérieurement dans le Petit Bonhommien.

Les séances se dérouleront avec :

- dégustation de thé bio en silence pour se couper de l'extérieur
- séance de relaxation guidée (thèmes divers choisis lors de la séance précédente)
- réveil avec un linge chaud aux huiles essentielles bio (diverses variétés)
- Retour sur l'expérience

La séance dure 1h : 7€ 50/personne (10 personnes max).

Les serviettes et coussin sont à amener.

Une réservation par sms ou mail est OBLIGATOIRE

Si vous êtes intéressés et afin que ce projet se concrétise, merci de bien vouloir laisser un message à PAU'Z'EN - Cécile FRANCESCHI - Psycho-analyste/relaxation  
au 06.18.27.74.30 ou par mail à [pauzen68@gmail.com](mailto:pauzen68@gmail.com)

## **COURS DE PEINTURE**

Nous vous informons que les cours de peinture à Orbey démarrent

**le lundi 22 septembre de 19h30 à 21h30 salle des associations**

séances pour débutants ou perfectionnement, à l'huile ou à l'acrylique, les sujets sont proposés mais rien n'est imposé, chacun peint à son rythme, dans une ambiance conviviale, la peinture est un art thérapeutique qui permet de s'évader en oubliant les soucis du quotidien.  
pour plus d'informations, tel à Florence au 06 09 07 46 96.

## **MEDAILLE DE LA FAMILLE : PROMOTION DE LA FETE DES MERES 2015**

Dans le cadre de l'instruction des candidatures à la Médaille de la Famille, au titre de la Promotion de la Fête des Mères 2015, je vous rappelle que la date limite de dépôt des Dossiers est fixée au **28 novembre 2014**.

### **LES BÉNÉFICIAIRES :**

Peuvent obtenir la Médaille de la Famille les parents (père ou mère) qui ont élevé au moins 4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, et qui par leurs soins attentifs et leur dévouement, ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Peuvent également prétendre à l'obtention de cette distinction les personnes suivantes :

- toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents ;
- toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté ;
- tout veuf ou veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants ;
- toute autre personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.
- 

La médaille peut être accordée à titre posthume dans les deux ans suivant le décès de la mère ou du père.

### **LES FORMULAIRES :**

Les nouveaux modèles n'ont pas encore été diffusés par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes. Les demandes seront donc établies avec les anciens formulaires. La nouvelle réglementation ne prévoyant qu'un seul modèle de médaille, il convient de ne pas tenir compte des différents échelons, bronze, argent et or.

Les formulaires de candidature peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Ils devront impérativement être retournés, **complétés de votre avis motivé**, à l'adresse Suivante:

**U.D.A.F. du Haut—Rhin**  
**A l'attention de Madame Katia HANSER**  
**Responsable du Service Médaille de la Famille**  
**7 rue de l'Abbé Lemire**  
**Bâtiment A — 2<sup>ème</sup> étage**  
**C.S. 30099**  
**68025 COLMAR CEDEX**  
**Tél. : 03.89.30.33.12**

**DEMANDE OU PROPOSITION :**

Il n'existe plus qu'un seul modèle de médaille. Le choix de l'échelon n'est donc plus à compléter.

- la rubrique << demande >> est complétée lorsque la candidature est formulée par la personne qui sollicite la médaille pour elle-même ;
- la rubrique « proposition » est complétée par le proposant ;

Les propositions peuvent être faites par :

- le Préfet,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- le Maire,
- l'Union départementale des Associations familiales du Haut-Rhin où réside l'intéressé(e)
- **l'avis motivé du Maire (page 4 du formulaire) :**
- le Maire vérifie l'exactitude des renseignements d'état civil fournis par la (ou le) postulant(e)
- il donne son avis motivé (dactylographie et signé)
- le cachet de la mairie doit obligatoirement figurer au bas de cette rubrique.

**- le dossier :**

chaque dossier devra être accompagné :

- d'une photocopie du livret de famille (mariage et naissance des enfants),
- d'une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité du demandeur, ou d'une photocopie de la carte de séjour,
- d'une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité de tous les enfants (seulement si parents étrangers),
- d'une photocopie des certificats de naturalisation française des enfants (si famille d'origine étrangère),
- des certificats de scolarité de tous les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- d'une photocopie du/des jugements) de divorce,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Seuls les dossiers complets et conformes seront retenus. Ils feront l'objet d'une enquête sociale à domicile confiée à l'U.D.A.F. qui prendra dès lors contact avec les familles.

A cette fin, il importe de préciser sur chaque dossier :

- le numéro de téléphone - très important pour la prise de RDV (fixe ou portable, sachant qu'aucun numéro ne sera communiqué à l'extérieur),
- le régime allocataire (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole ou SNCF. . .),
- le dernier numéro allocataire des candidats(es).

## **ECHANGE DE REVUES**

Les personnes qui sont abonnées à des revues, plutôt que de les jeter après les avoir lues, peuvent venir les déposer en mairie. Là, elles seront à disposition d'autres personnes intéressées.

Les revues devront être en bon état et d'actualité.

## **COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX**

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ERDF, Electricité Réseau Distribution France, a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité

**Le mardi 14 octobre 2014 de 8h30 à 17h00**

au

**159, 163, 169, 207 au 209, 160, 170 Brézouard  
157 au 161, 165 au 169, 156 au 158, 162 au 168, 206 chemin de Faurupt**

---

Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe  
Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme  
Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr